

Division des Ressources Humaines (D.R.H.)
Pôle des enseignants du 1^{er} degré public
Affaire suivie par : Peggy ELOY
Tél : 04 76 74 78 01
Mél : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Cité administrative Dode
1, rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE Cedex 01

Grenoble, le 15 mars 2023

L'inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par exeat et ineat – rentrée 2023

Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 – Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et note de service annuelle sur la mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré du 20 octobre 2022 – Bulletin officiel n° 40 du 27 octobre 2022

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Isère (38) pour la rentrée scolaire 2023.

La phase du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat est réservée aux enseignants titulaires. Cette phase s'adresse prioritairement aux participants du mouvement interdépartemental n'ayant pas obtenu satisfaction ainsi qu'aux personnels dont la situation personnelle a évolué après cette première période du mouvement interdépartemental. Le motif de la demande doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- 1- demande au titre de rapprochement de conjoints ;
- 2- demande au titre du handicap ;
- 3- demande au titre de l'autorité parentale conjointe ;
- 4- demande au titre de la convenance personnelle ;

Les pièces justificatives à transmettre sont précisées en annexe 4.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES :

le 9 mai 2023 délai de rigueur

par voie électronique uniquement à ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Les agents ayant déjà participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental verront leur barème repris en intégralité

Si l'agent n'a pas participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il avait participé à la phase interdépartementale.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le calendrier des opérations du mouvement complémentaire 2023.

En effet, **le mouvement sera finalisé le 1^{er} juillet 2023 au plus tard**. Aucun ineat ou exeat ne sera octroyé après cette date.

I - Pour les enseignants du département de l'Isère : demandes d'exeat

Les personnels qui désirent quitter le département de l'Isère doivent adresser à la DSDEN 38 – DRH un courrier et les annexes 1 et 3 (datées et signées) accompagnées des pièces justificatives.

Les candidats à l'exeat doivent se renseigner auprès de la DSDEN du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du dossier d'ineat et les pièces justificatives à fournir.

Les dossiers d'ineat accompagnés des pièces justificatives **pour chacun des départements souhaités** devront être envoyés à la DSDEN 38 – DRH par courriel à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Les dossiers seront **transmis sans vérification de pièces** aux DSDEN correspondantes aux différents vœux.

Exemple : si le candidat fait 2 vœux (Savoie et Drôme), il devra envoyer à la DSDEN 38 :

- **une demande d'exeat adressée à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;**
- une demande d'ineat adressée à monsieur le directeur académique de la Drôme accompagné des pièces justificatives conformément aux dispositions particulières définies par la Drôme ;
- une demande d'ineat adressée à monsieur le directeur académique de la Savoie accompagné des pièces justificatives conformément aux dispositions particulières définies par la Savoie.

J'attire votre attention sur le caractère départemental des modalités du mouvement par ineat / exeat.

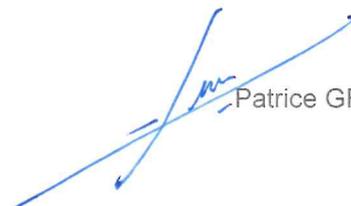
A ce titre, il vous appartient de consulter les notes relatives au mouvement complémentaire des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaires spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc).

II - Pour les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Isère : demandes d'ineat

Les personnes qui souhaitent intégrer le département de l'Isère doivent déposer auprès de leur département actuel un dossier comprenant :

- l'annexe 2 dûment complétée ;
- un courrier motivant la demande d'ineat dans le département de l'Isère ;
- une copie de la demande d'exeat qui a été adressée au département d'origine ;
- une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine.

Les services des DSDEN des départements d'origine transmettront les dossiers par voie électronique à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr


Patrice GROS -